

Règlement Intérieur

Studio de répétition du kiosque

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de permettre le fonctionnement harmonieux du studio de répétition du Kiosque.

Le studio du Kiosque est composé d'un studio de répétition, entièrement équipés. Il est accessible aux groupes musicaux et aux musiciens individuels oillois et extra-muros, préalablement inscrits.

Chaque musicien doit attester avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les conditions.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, il pourra être prononcé l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement par le groupe ou le musicien.

1. Ouverture et accès au studio de répétition

Les Horaires d'ouvertures du Studio de répétition sont :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi et Dimanche : 10h / 22h

Le studio est fermé annuellement les 3 premières semaines d'août.

Pour des raisons de service (manifestations, travaux...), ou en raison de circonstances particulières, les horaires ci-dessus pourront être modifiés par la Ville de Houilles.

Le régisseur est à disposition de l'utilisateur, sous réserve de sa disponibilité, pour assurer un rôle de conseil, d'aide technique et d'information

Aucune personne extérieure ne sera autorisée à pénétrer dans le studio de répétition, sauf accord préalable du régisseur. En tout état de cause, le nombre total de personnes présentes dans le studio ne pourra en aucun cas excéder 8 personnes.

2. Modalités d'inscription

L'inscription annuelle s'effectue au Service culturel situé au pôle culturel - La graineterie 27 rue Gabriel Péri auprès du régisseur du kiosque.

Les horaires d'ouverture de la Graineterie sont les suivants :

Mardi, jeudi, Vendredi - 15h à 18h

Mercredi et Samedi - 10h à 13h / 15 à 18h

Les utilisateurs remplissent une fiche d'inscription et doivent fournir les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile pour le responsable du groupe
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Pour les mineurs, une autorisation parentale – en l'absence de cette autorisation, les mineurs n'auront pas accès au studio

A défaut, leur inscription pourra être invalidée après rappel écrit sans réponse.

Les utilisateurs signent la convention de mise à disposition et approuvent le règlement intérieur du studio de répétition. En cas de groupe, le responsable du groupe signe la convention et sera le principal interlocuteur du régisseur.

Toute modification dans la composition du groupe autre que définie sur la fiche d'inscription devra être signalée dans les plus brefs délais au service culturel.

La convention et les tarifs du studio de répétition sont soumis à une décision et sont appliqués de septembre à août.

Le paiement et la réservation des créneaux s'effectuent auprès du régisseur du kiosque **avant la période de répétition.**

3. Conditions de réservation et/ou d'annulation d'une répétition

Les réservations s'effectuent auprès du régisseur ou par mail à l'adresse suivante : thomas.calegari@ville-houilles.fr

Toute répétition qu'elle soit forfaitaire ou ponctuelle est à payer avant le début de celle-ci.

La signature de la convention de mise à disposition est obligatoire pour chaque musicien individuel et chaque groupe.

Toute demande d'échange de créneaux horaires entre utilisateurs fera l'objet d'une demande à la mairie et donnera lieu à un avenant au convention de mise à disposition des locaux.

La cession de créneaux horaires, à titre onéreux ou à titre gracieux, est interdite.

Toute annulation (sauf cas de force majeure) d'une séance de répétition doit être faite auprès du régisseur 48 heures à l'avance. Passé ce délai, les heures réservées seront facturées.

4. Respect des lieux

Les utilisateurs sont responsables du matériel mis à leur disposition. Les détériorations de matériels consécutives à une mauvaise utilisation, négligence ou malveillance, donneront lieu à une obligation de remplacement ou de réparation du matériel, à la charge des utilisateurs ou de leurs parents pour les mineurs.

Il est formellement interdit d'apposer des autocollants sur le matériel.

Il est interdit de modifier les installations, sans l'accord du régisseur du studio : câblage, logiciel additionnel, transformation matérielle... Tout matériel déplacé (batteries, amplis, pianos) devra être remis à sa place initiale en fin de répétition.

Chaque utilisateur du studio devra informer le régisseur en cas de panne, de problème de matériel, de dégradation ou de vol.

Le matériel appartenant à la Ville de Houilles ne pourra faire l'objet d'aucun prêt, ni location à l'extérieur du studio, ni de sortie du studio.

Les utilisateurs procéderont à une vérification de l'état du matériel avant et après chaque séance de répétition. La constatation de toutes dégradations (accidentelles ou d'usures) du matériel devra être impérativement signalée auprès du régisseur.

Le temps de montage, démontage et installation du matériel de chaque groupe est considéré comme faisant partie intégrante du temps de répétition.

Une information sur l'utilisation du matériel mis à disposition dans le studio sera donnée par le régisseur à chaque nouvel utilisateur, afin de s'assurer de sa bonne utilisation. Le régisseur se réserve le droit de confier les matériels aux musiciens après avoir vérifié leurs compétences dans leur utilisation.

Il est interdit de fumer, boire et de manger à l'intérieur du studio de répétition.

Les utilisateurs dont le comportement est incompatible (consommation d'alcool ou de produits illicites, irruption dans le studio occupé par un groupe, malveillances, détérioration de matériel, etc...) avec la bonne marche de l'établissement ne seront pas admis. La séance de travail sera suspendue et ne donnera lieu à aucun remboursement. L'exclusion des utilisateurs pourra être prononcée.

Les animaux, même domestiques, sont interdits dans l'établissement.

Aucune activité procurant une recette aux usagers de l'établissement ne pourra y être exercée.

Les musiciens s'engagent à répéter avec un niveau sonore compatible à la réglementation, et en toute connaissance de cause des risques auditifs encourus. Ainsi et dans l'intérêt de leur santé, les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances sonores raisonnables et à suivre les conseils du régisseur lorsqu'il leur sera demandé de limiter celles-ci.

Il est impératif de fermer les fenêtres et les portes durant les temps de répétition.

Les musiciens doivent veiller à la quiétude des riverains et doivent quitter la structure sans bruit.

3. Stockage du matériel

L'utilisation du matériel des autres usagers du studio est formellement interdite.

En aucun cas la Ville de Houilles ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de biens personnels.

Un lieu de stockage est mis à la disposition des musiciens pour le matériel lourd (ampli, batterie...), si et seulement si le régisseur donne son accord préalable.

Afin de ne pas surcharger l'espace du studio, les musiciens n'entreposeront aucun matériel personnel sans l'accord préalable du régisseur.

Le stockage est un service rendu par la structure. La Ville de Houilles décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de quelque nature ou cause qu'il puisse être. **Il est donc nécessaire que le musicien souscrive une assurance personnelle pour le matériel qu'il entrepose dans le studio.**

4. Assurances

Les utilisateurs s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par eux-mêmes et la joindre au formulaire de renseignement.

Le matériel apporté par les utilisateurs est placé sous leur responsabilité. La Ville de Houilles ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable de sa dégradation, ni de son vol.

Toute détérioration du matériel municipal est à la charge des utilisateurs ou de leurs parents, s'il s'agit de mineurs.

5. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du 16 juin 2009 et font l'objet de réévaluation par décision de Monsieur le Maire. Ils font l'objet d'un affichage dans la structure.

6. Responsabilité Intérieur/Extérieur du bâtiment

Pour des raisons de sécurité (accès pompier), le stationnement devant le kiosque n'est autorisé que pour le déchargement du matériel.

7. Accès

A son inscription, l'utilisateur ou le responsable du groupe se voit confié un pass magnétique lui permettant d'accéder au studio sur son créneau horaire, dans la limite des réservations prépayées.

Ce pass est nominatif et ne peut être prêté.

En cas de perte, de vol ou de dégradation du pass, les frais liés à son renouvellement seront à la charge de l'utilisateur ou du responsable du groupe.

Ses frais sont fixés par délibération du 16 juin 2009 et font l'objet de réévaluation par décision de Monsieur le Maire. Ils font l'objet d'un affichage dans la structure.

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »